

La charte départementale des panneaux directionnels



GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DE LA CDESI*
 « COMMENT CRÉER UN ITINÉRAIRE DE
 RANDONNÉE NON MOTORISÉE PÉRENNE
 ET DE QUALITÉ ? » :
cdesi.tarn.fr

Préambule

Depuis plusieurs années, dans le cadre de sa **politique départementale de randonnée**, le Département du Tarn a structuré une offre de qualité à partir de ses « sentiers d'intérêt départemental ». Afin de conforter cette offre, il a décidé **d'étendre ce projet qualité à l'ensemble des itinéraires tarnais**. A cette fin, le Département, le Comité Départemental de Randonnée Pédestre et le Comité Départemental du Tourisme, coordonnent leur action pour apporter **un appui méthodologique** aux collectivités locales.

L'extension de ce mode d'action aux objectifs de **développement maîtrisé des sports de nature** recherchés par la CDESI apparaît, aujourd'hui, particulièrement adaptée à la **pérennisation de lieux de pratique de qualité**. Dans un souci de diffuser les principes d'un **usage maîtrisé et partagé de l'espace**, les 45 membres de la CDESI issus du mouvement sportif (comités départementaux), des collectivités et services de l'État et des acteurs et gestionnaires de l'espace (naturalistes, forestiers, chasseurs, pêcheurs, ...) ont opté pour cette démarche. Ils ont souhaité l'étendre à l'ensemble des pratiques de randonnée non motorisée et se donner les outils techniques permettant de l'accompagner auprès des collectivités locales.

Ainsi, un groupe de travail de la CDESI a rédigé un **Guide méthodologique pour la création d'itinéraires de randonnée non motorisée pérennes et de qualité**. Ce dernier traite toutes les questions relatives à la création d'un itinéraire, offre un éventail de préconisations assorties d'une collection de **fiches techniques** qui conseillent très concrètement chaque porteur de projet (tant sur le plan de la **démarche**, que dans le domaine **juridique**, de **l'aménagement** ou de la **valorisation** de l'itinéraire).

La charte départementale des panneaux directionnels a pour **objectifs** de :

- favoriser une **cohérence et une uniformité** des panneaux directionnels à l'échelle départementale,
- **garantir une information adaptée** sur les supports présents le long des itinéraires tarnais,
- conforter l'image du Tarn comme **terre de randonnée**.

Pourquoi des panneaux directionnels ?

En complément du balisage, ils ont pour but :

- de **guider** et **rassurer** les randonneurs notamment aux intersections ou sur les lieux où le balisage n'est pas possible afin d'indiquer la direction à suivre,
- de **différencier les divers itinéraires** présents sur un même territoire.

Du fait de leur présence et de leur visibilité, les panneaux directionnels sont également des outils de valorisation des itinéraires.

Concernant les itinéraires en boucle, les panneaux directionnels se **positionnent dans le sens du descriptif** de la fiche ou du topo-guide. Pour les linéaires, ils se positionnent dans les deux sens.

Quelles informations faire figurer ?

De façon générale, un panneau directionnel doit mentionner : **le nom de l'itinéraire, le sens de la marche, la couleur du balisage et le pictogramme correspondant à la pratique concernée (randonneur, cavalier...)**.

En l'absence de panneau de départ, il est nécessaire d'indiquer, à minima, le départ du parcours par un panneau directionnel où figurent la longueur et la durée de l'itinéraire.

Pour apporter une information de repérage supplémentaire, des panneaux de même format mentionnant l'altitude, le nom de lieux-dits ou autres points d'intérêt peuvent être positionnés sur le parcours.



La mise en place des panneaux directionnels

L'implantation est préconisée sur l'emprise du chemin :

- Le gestionnaire de l'itinéraire doit alors consulter le propriétaire de la voie qui supporte l'itinéraire à l'endroit où les panneaux doivent être implantés.
- En cas de pose sur un talus bordant un chemin, une voie ou une parcelle attenante, l'autorisation de son propriétaire est requise.

Selon la physionomie du chemin, le lieu d'implantation du panneau devra tenir compte du passage éventuel de véhicules agricoles et forestiers. Il conviendra alors de consulter les usagers concernés.

En cas de superposition d'usage

Il est impératif de prévenir le gestionnaire de l'itinéraire existant.

◆ Entre plusieurs itinéraires pédestres

- L'utilisation des panneaux déjà présents sur le terrain (notamment les mâts) est préconisée. Elle est subordonnée à l'accord du gestionnaire de l'itinéraire déjà présent.
- L'implantation des panneaux doit prendre en compte la superposition d'itinéraires en prévoyant des panneaux directionnels supplémentaires afin de différencier les 2 parcours.
- A une intersection, prévoir 2 panneaux directionnels distincts quand les itinéraires présents ne prennent pas la même direction sauf si ils sont sur le même plan.



◆ Sur un itinéraire dédié à plusieurs types de randonnée

Apposer les pictogrammes et la marque de balisage des différentes activités concernées sur le même panneau. Pour les panneaux déjà existants, prévoir des marquages autocollants.

Cas particulier d'un itinéraire passant sur deux départements

Le choix de la charte à appliquer sur l'ensemble du parcours, ira en faveur du département où se vérifient des critères tels que :

- part prépondérante de cheminement de l'itinéraire implanté sur son territoire (au moins 70 %),
- origine du projet et/ou du porteur de projet principal,
- principaux lieux d'accès et point de départ de l'itinéraire,
- implantation de l'initiative du projet.

Dès que possible, il est conseillé de regrouper les informations sur un même panneau et/ou sur un même mât. La mise en place d'un nouvel itinéraire peut être l'occasion de remplacer d'anciens panneaux vieillissants



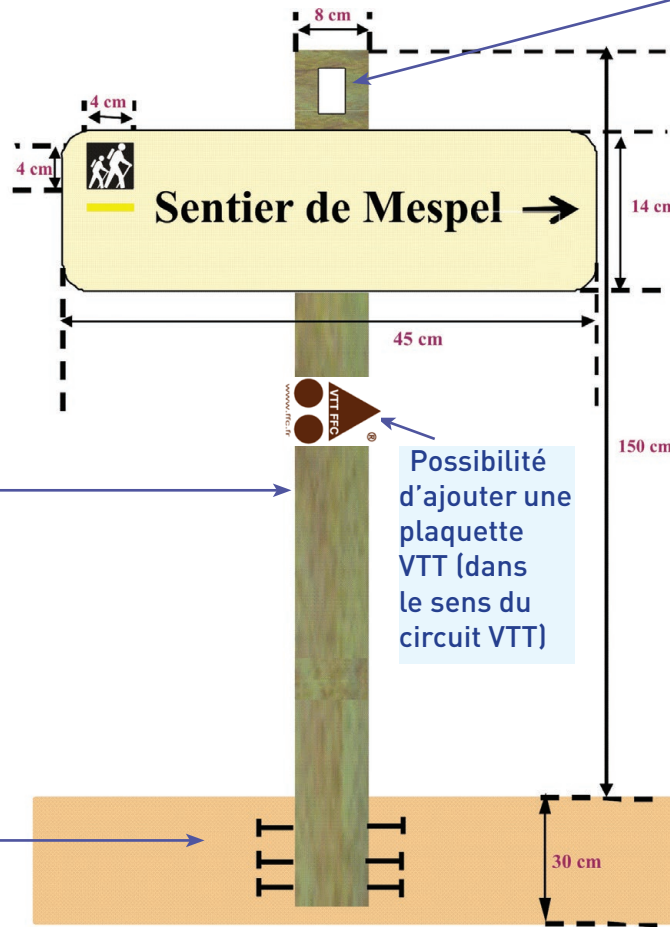
Particularités des circuits VTT : Ils n'ont généralement pas de nom (toujours un numéro) et sont balisés à l'aide de plaquettes en PVC. Celles-ci peuvent être apposées sur les mâts directionnels sinon la balise peut être intégrée sur le panneau. Les sites labellisés par la FFCyclisme bénéficient de panneaux de départ selon la charte fédérale.

La mise en place de panneaux directionnels implique de s'engager dans leur suivi et prévoir leur remplacement en cas de dégradation, vandalisme....

Les composantes d'un panneau directionnel

Poteau : en bois rond (traité imputrescible).
Hauteur 1.50m
Diamètre 80mm.
Pour les poteaux supportant jusqu'à trois panneaux, la hauteur hors sol sera au minimum de 2 m. Elle est de 1 m 50 pour les poteaux supportant un panneau.

Fixation au sol : l'ancrage dans un **massif bétonné** est obligatoire.
Afin d'améliorer la prise dans le béton, il est préférable de positionner quelques pointes sur la partie basse du poteau.
Hauteur de scellement conseillée : 30 cm.

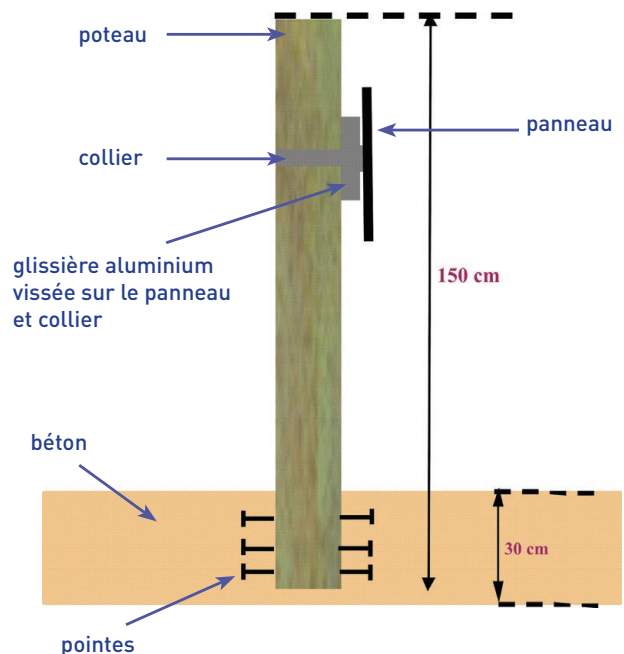


Logo du gestionnaire sur une plaque en aluminium vissée

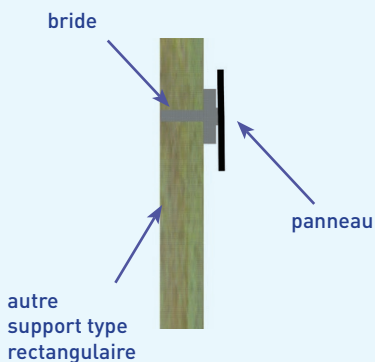
Panneau : en résine stratifiée pouvant être gravée (trespa Météon) ou sérigraphiée.
Épaisseur 8mm.
Forme rectangulaire avec angles arrondis (45cm*14cm).
Informations gravées sans peinture (hors rappel couleur balisage).
Couleur : finition sable (A0711) au recto.

La finition bois est réservée aux Sentiers d'intérêt départemental.

Fixation panneau/poteau : une glissière en aluminium sera vissée au dos de chaque panneau : dimension 300mm - rainure de 12 mm.
Le panneau sera fixé au poteau par un collier simple de fixation traité anti-corrosion (diamètre de 80mm) avec visserie complète traitée contre la corrosion.



Fixation panneau/autres supports : le panneau sera fixé au support soit par un collier, soit par une bride (81x40) simple de fixation traitée contre la corrosion.



La maquette du panneau directionnel

Le pictogramme : gravé par commande numérique en simple trait. Non coloriés.

- pour le pédestre : pictogramme de 2 randonneurs apparaissant dans un carré de dimension 4cm x 4cm marchant dans la même direction que la flèche
- pour l'équestre : pictogramme cheval (cavalier dans le contour du département), le cheval marche dans le même sens que la flèche
- pour le VTT : utilisation du pictogramme des balises VTT (jaune marron ou rouge selon le balisage utilisé pour le circuit), le sens de la balise est placé dans le sens du circuit

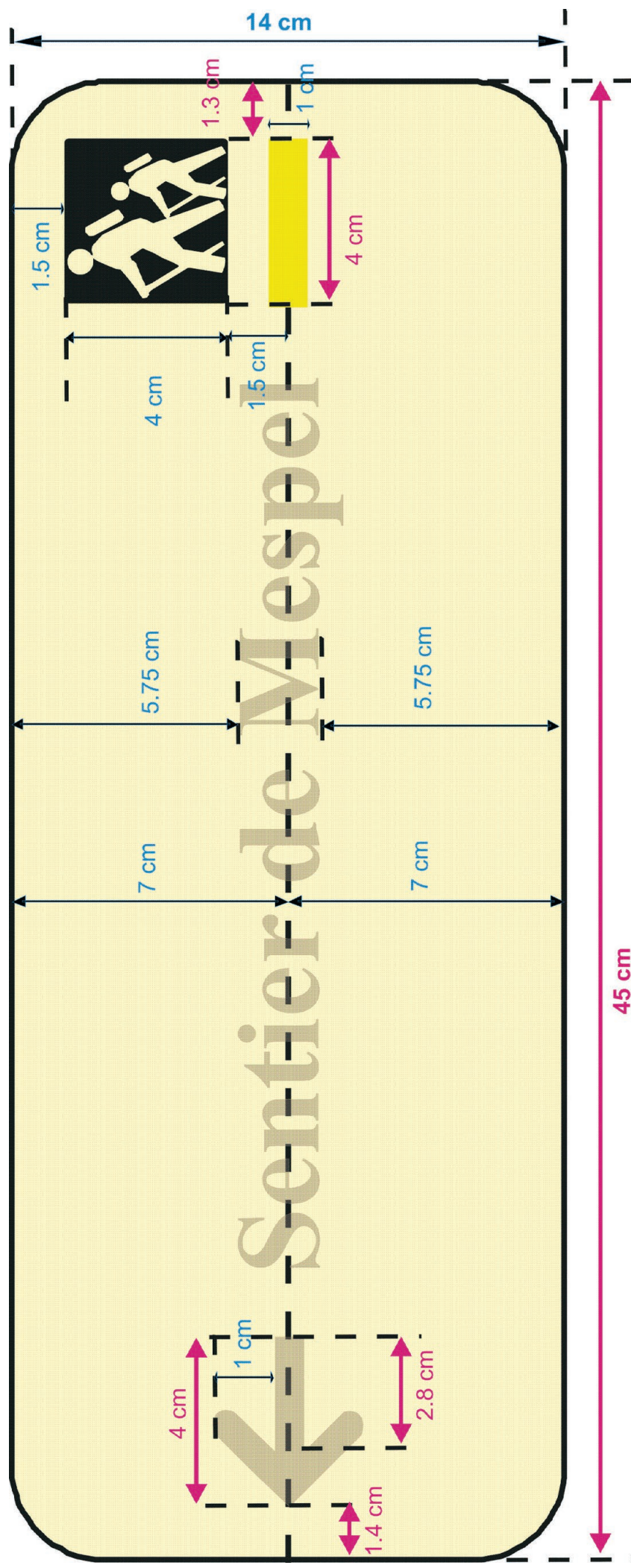
Le jalon de balisage : gravé par commande numérique avec remplissage couleur – Dimension 4cmx1cm

- pour le pédestre : couleur jaune trafic réf RAL 1023

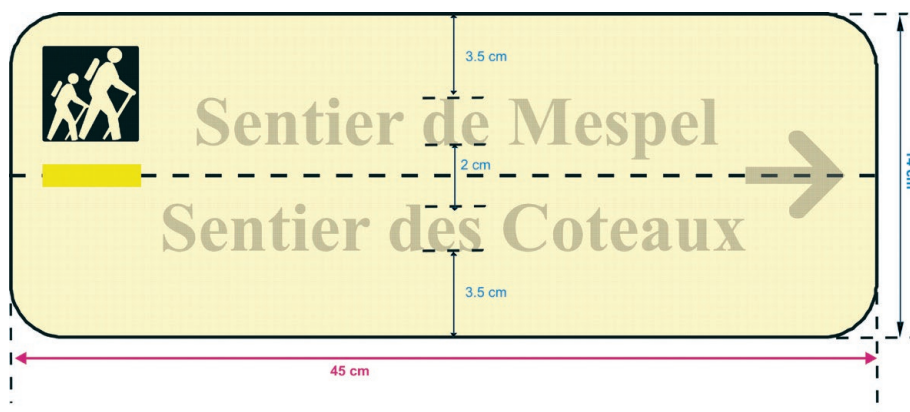
- pour l'équestre : couleur orange réf RAL 2008

Le pictogramme, le jalon, la Flèche et le texte peuvent être sérigraphiés

- **Maquette de mise en page sur 1 ligne avec fléchage à gauche pour un itinéraire pédestre.**

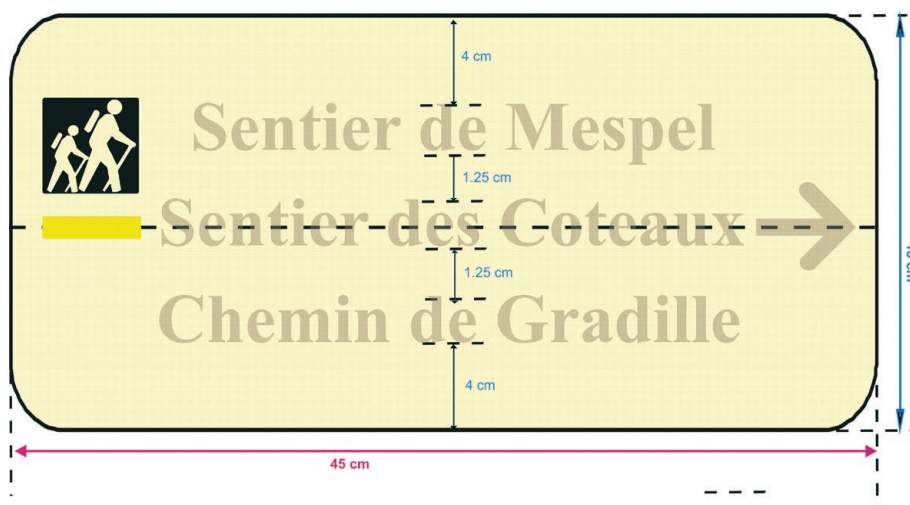


- **Maquette de mise en page sur 2 lignes avec fléchage à droite**



Les dimensions du panneau sont :
45cm x 14cm

- **Maquette de mise en page sur 3 lignes avec fléchage à droite**

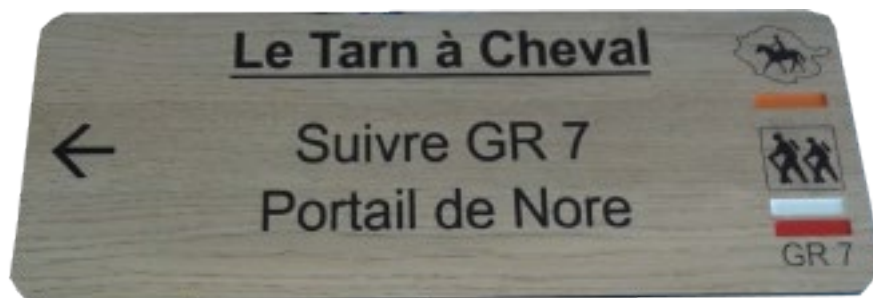


Les dimensions du panneau sont :
45cm x 18cm

- **Exemples de panneaux multi-pratique**

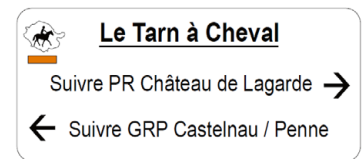
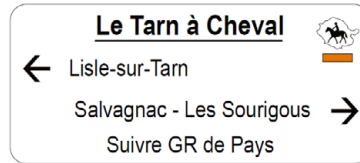
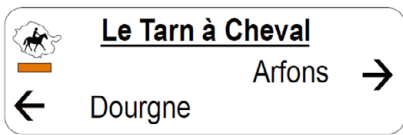


Panneaux multi-pratiques : pédestre (nom de l'itinéraire) + point d'intérêt + VTT + équestre



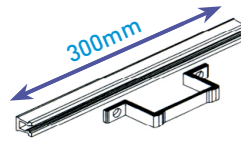
Panneaux multi-pratiques : équestre (nom de l'itinéraire), pédestre (itinéraire support)

- Exemples de pose de panneaux

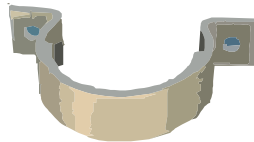


Les fixations

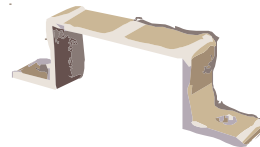
- Le rail vissé au panneau



- Les colliers vissés au rail



Collier simple à visser, fixation poteau



Bride simple à visser, fixation support rectangulaire

- Fixation de plaquettes VTT (sur la signalétique)

2 clous (inox à tête large, ou clou galvanisé ou des vis agglo en acier bichromaté 5 x 30 mm.

*CDESI : Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires

www.tarn.fr

cdesi.tarn.fr



Votre interlocuteur :
Comité Départemental
de la Randonnée Pédestre du Tarn
10 rue des Grenadiers 81000 ALBI
Tel : 05.63.47.33.70 / Fax : 05.63.47.33.73
www.randonnee-tarn.com secretariat@rando-tarn.com